

Conseils pour limiter la prolifération des moustiques



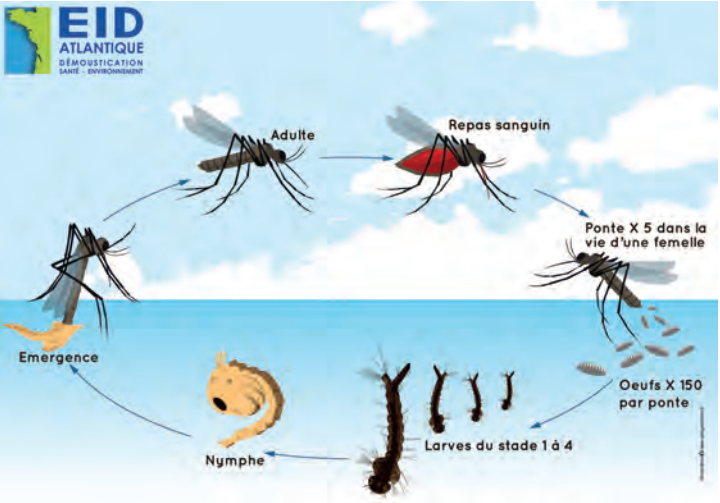
La lutte préventive contre la prolifération des moustiques en milieu urbain et notamment du « moustique Tigre » (*Aedes albopictus*), vecteurs de nombreuses maladies, est un enjeu de santé publique au niveau national.

Fortement agressif pour l'homme, *Aedes albopictus* fait l'objet d'une surveillance spécifique pilotée par la Direction Générale de la Santé afin de prévenir le risque de dissémination de maladies comme la dengue, le chikungunia et le virus zika.

La lutte contre ces insectes consiste en priorité à **éliminer tous les « gîtes » à larves de moustiques, constitués par des réceptacles qui peuvent recevoir et conserver de l'eau.**

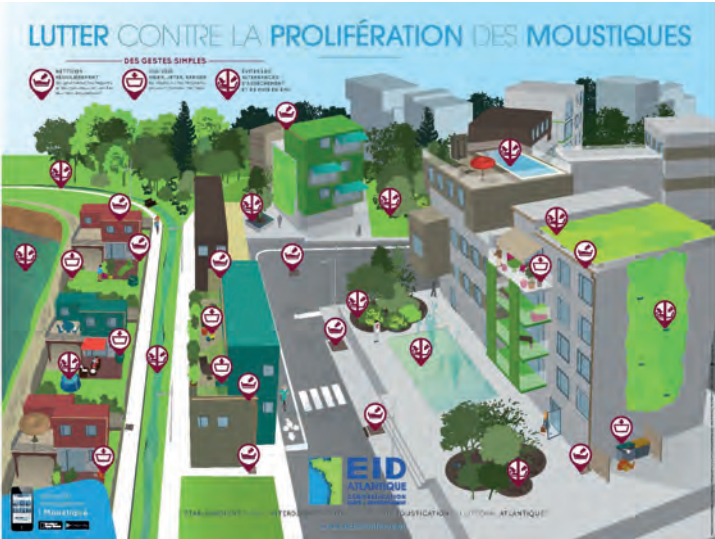
Biologie du moustique tigre

Le moustique *Aedes albopictus* « moustique tigre » est une espèce originaire d'Asie qui a été détectée pour la première fois en France métropolitaine en 1999. Très opportuniste, il se déplace en empruntant les moyens de transport (bateaux, avions, voitures et trains) et s'installe durablement dans les zones **urbanisées** en raison d'une multitude de gîtes larvaires disponibles. Les femelles pondent des œufs à sec, qui au contact de l'eau (précipitations, arrosages), donnent des larves aquatiques puis des moustiques piqueurs.



L'aménagement urbain : de nombreux gîtes larvaires disponibles

80% des gîtes larvaires se situent autour des logements (soucoupes, récupérateurs d'eau pluviale, seaux, etc...) mais peuvent également faire partie des éléments du bâti et de l'aménagement urbain (toits terrasses, ouvrages de gestion des eaux pluviales).



Modalités de lutte et de surveillance



L'EID Atlantique, établissement public interdépartemental, chargé de la lutte contre les moustiques, participe à la surveillance du moustique tigre. L'information et la prévention du grand public est la stratégie mise en œuvre par cet établissement, conformément au cadre réglementaire.



Le CAUE de la Gironde, dans le cadre de sa mission de service public, vous conseille dans vos projets d'aménagement et de construction. A ce titre, il peut vous aider à éviter et à corriger la présence de gîtes larvaires.

Lutter contre les moustiques : les bons gestes du quotidien



- / **Je vide** 1 fois par semaine les soucoupes de pot de fleurs
- / **Je mets du sable** qui conserve l'humidité pour la plante et qui empêche le moustique de pondre ses œufs
- / **Je couvre** les récupérateurs d'eau avec un couvercle hermétique
- / **Je renouvelle l'eau** toutes les semaines
- / **Je nettoie** 1 fois par an, les gouttières, les regards et les siphons
- / **J'entretiens** régulièrement ma piscine et mes bassins d'agrément dans lesquels je peux mettre des poissons se nourrissant de larves d'insectes (ex : la gambusie, ...)
- / **Je range à l'abri** les récipients et les objets qui peuvent retenir de l'eau de pluie
- / **Je trie et je jette** tout ce qui ne me sert plus

Les bons gestes peuvent être complétés par des travaux sur le bâti



- / **Je fais reprendre** les défauts de planéité des toits,
- / **Je fais repositionner** les points d'évacuation d'eau,
- / **Je fais rattraper** les mauvaises pentes (pente inverse à la bonne évacuation gravitaire des eaux de ruissellement),
- / **J'étanchéifie** les bouches d'aération,
- / **Je répare** les fuites d'eau,



La mise en conformité de votre bâtiment avec le Règlement Sanitaire Départemental (Articles 29 et 121) rend obligatoire des mesures préventives pour lutter contre la prolifération des moustiques.

En savoir plus

Site internet du Département : www.gironde.fr

Site internet du C.A.U.E : www.cauegironde.com

Site internet de l'EID ATLANTIQUE : www.eidatlantique.eu

Site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Le Document Technique Unifié : <https://normalisation.afnor.org/thematiques/travaux-batiment-nf-d>

Le règlement sanitaire départemental :

www.respire-asso.org/wp-content/.../Reglement-sanitaire-departemental_gironde.pdf